



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Comment remplir la Déclaration des revenus de placements (T5)

Bon nombre de personnes qui doivent produire la déclaration de renseignements T5 n'ont pas besoin de tous les renseignements détaillés que nous fournissons dans la publication T4015, *Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*.

Si vous produisez une déclaration de renseignements T5 dans laquelle vous déclarez seulement des versements d'intérêts ou de dividendes, cette brochure renferme probablement tous les renseignements dont vous avez besoin. La liste des sujets traités dans le guide se trouve à la page 16.

Cette brochure explique en termes simples les situations fiscales les plus courantes. Si vous désirez plus de renseignements, appelez-nous au **1-800-959-7775**. Si votre problème ne peut pas être réglé par les voies habituelles, communiquez avec le coordonnateur du Programme de solution de problèmes à votre bureau des services fiscaux. L'adresse et les numéros de téléphone de ce bureau figurent dans la section de votre annuaire téléphonique qui est réservée aux gouvernements.

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Listes d'envois électroniques

Nous pouvons vous communiquer, dès qu'ils surviennent, les changements concernant les retenues sur la paie et la production électronique pour les entreprises. Visitez www.arc.gc.ca/listes pour vous inscrire gratuitement à une ou plusieurs de ces listes d'envois électroniques.

Si vous avez une déficience visuelle, vous pouvez obtenir nos publications en braille, en gros caractères, en texte électronique (CD ou disquette), en format MP3 ou sur audiocassette. Pour en savoir plus, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/substituts ou composez le **1-800-959-3376**.

The English version of this publication is called *How to File the T5 Return of Investment Income*.

Dividendes déterminés

Selon le projet de législation annoncé le 29 juin 2006, un taux de majoration et un crédit d'impôt bonifiés pour dividendes s'appliqueront pour les dividendes déterminés de grandes sociétés. Pour les contribuables qui sont des particuliers, un dividende déterminé bénéficiera d'un taux de majoration de 45 % et d'un crédit d'impôt fédéral de 18,9655 %. Le taux de majoration et le crédit d'impôt existants continueront de s'appliquer aux dividendes autres que des dividendes déterminés et aux dividendes de toute société canadienne imposable qui ont été versés avant 2006. Pour en savoir plus, lisez la publication *T4015, Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*, ou le communiqué du ministère des Finances Canada au www.fin.gc.ca/drleg/ITAdtc06_f.html.

Déclaration de renseignements

Cases 10, 11 et 12 – Nous avons modifié le titre de ces cases. La case 10 s'intitule maintenant « Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés », la case 11 s'intitule « Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés » et la case 12 s'intitule « Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés ». Pour en savoir plus, lisez les instructions à la page 9.

Nouvelles cases 24, 25 et 26 – Nous avons ajouté trois nouvelles cases sur le feuillet T5 pour indiquer le taux de majoration et le crédit d'impôt bonifiés pour les dividendes déterminés. La case 24 indique le « Montant réel des dividendes déterminés », la case 25 indique le « Montant imposable des dividendes déterminés » et la case 26 indique le « Crédit d'impôt pour dividendes déterminés ». Nous avons ajouté des explications au verso du feuillet T5 concernant les trois nouvelles cases. Pour en savoir plus, lisez les instructions à la page 12.

Case 21 – Code du feuillet – Nous avons modifié les codes du feuillet pour indiquer les nouveaux codes que les préparateurs de feuillets doivent maintenant utiliser à la case 21 du feuillet T5. Nous n'acceptons plus les anciens codes du feuillet. Pour en savoir plus sur ces modifications, lisez la section intitulée « Case 21 – Code du feuillet », à la page 11.

Mon dossier d'entreprise

Mon dossier d'entreprise, le nouveau service en direct de l'Agence du revenu du Canada (ARC), offre un accès utile et sécuritaire à une gamme croissante de services et de renseignements personnalisés pour les comptes d'entreprise. En 2007, Mon dossier d'entreprise offrira aussi un accès aux tiers autorisés, ainsi qu'une gamme complète de services pour les comptes d'entreprise. Visitez www.arc.gc.ca/mondossierentreprise pour en savoir plus sur ce service prometteur ajouté à l'ensemble de nos services électroniques visant les entreprises.

Table des matières

	Page
Cette brochure s'adresse-t-elle à vous?	5
La déclaration de renseignements T5	5
Exigences de production.....	5
Production sur support magnétique	6
Production par transfert de fichiers par Internet.....	6
Production sur support papier.....	7
Le feuillet T5	8
Comment remplir le feuillet T5.....	8
Distribution des feuillets T5	12
Comment modifier vos feuillets T5	13
Le formulaire T5 Sommaire	14
Comment remplir le formulaire T5 <i>Sommaire</i>	14
Produire le formulaire T5 <i>Sommaire</i>	15
Codes des provinces et territoires	17
Le guide T5	16

Cette brochure s'adresse-t-elle à vous?

Vous devez produire une déclaration de renseignements T5 si vous faites certains paiements à un résident du Canada ou si vous recevez certains paiements en tant que mandataire ou agent d'une personne résidant au Canada.

Lisez cette brochure si vous déclarez :

- des dividendes que verse une société canadienne;
- des intérêts gagnés sur les éléments suivants :
 - une obligation ou une débenture entièrement nominative;
 - l'argent prêté ou déposé, ou les biens de quelque nature que ce soit confiés à une société, à une association, à une organisation ou à une institution;
 - un compte chez un courtier en placements ou un agent de change;
 - une police d'assurance ou un contrat de rente (lorsque les intérêts sont payés par un assureur);
 - une somme payable à titre de dédommagement pour l'expropriation d'un bien.

Si vous avez versé d'autres genres de paiements que ceux qui sont indiqués ci-dessus, consultez la publication T4015, *Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*, pour savoir comment remplir votre déclaration de renseignements T5.

Si vous versez certains paiements à des non-résidents du Canada, vous devez les déclarer dans une déclaration NR4. Pour en savoir plus, consultez la publication T4061, *Guide sur la retenue d'impôt des non-résidents*.

La déclaration de renseignements T5

Exigences de production

Vous devez produire la déclaration de renseignements T5 avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année civile visée par la déclaration. Par exemple, si vous produisez une déclaration de renseignements T5 pour 2006, vous devez le faire avant le 1^{er} mars 2007.

Lorsque vous mettez fin à vos activités ou à l'exploitation de votre entreprise, vous devez produire une déclaration pour l'année ou la partie de l'année dans les 30 jours suivant la date où vous cessez vos activités.

Vous devez envoyer aux bénéficiaires leurs copies des feuillets T5 à leur dernière adresse connue ou les leur remettre en personne, au plus tard à la date limite à laquelle vous devez produire la déclaration de renseignements T5.

La pénalité pour déclaration en retard ou pour distribution en retard des feuillets T5 aux bénéficiaires est de 25 \$ par jour de retard, sous réserve d'un minimum de 100 \$ et d'un maximum de 2 500 \$ pour chaque défaut. Pour en savoir plus sur les pénalités et infractions, consultez la publication T4015, *Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*.

Remarque

Ne nous envoyez pas une déclaration de renseignements T5 que vous n'avez pas remplie et qui n'est pas accompagnée de feuillets T5. Vous n'avez pas à produire une déclaration T5 pour une année où vous n'avez versé ou crédité aucun montant.

Production sur support magnétique

Vous **devez** produire votre déclaration sur disquette, CD ou DVD en utilisant le langage de balisage extensible (XML) si vous ou un représentant produisez, pour l'année civile, plus de 500 feuillets (c'est à dire tous les feuillets T3, T4, T4A, T4A NR, T4RSP, T4RIF, T5, T5007, T5008, NR4, T1204, T5018, et les autres feuillets de renseignements pour lesquels nous fournissons des spécifications informatiques pour la production sur support magnétique).

Lorsque vous produisez vos déclarations sur support magnétique, vous devez conserver vos données financières dans un système informatisé.

Si vous produisez 500 feuillets ou moins, lisez « Production par transfert de fichiers par Internet » ci-dessous.

Quiconque omet de produire une déclaration de renseignements T5 sur support électronique, comme l'exigent la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement*, peut être déclaré coupable d'une infraction. En plus des autres pénalités, cette personne est passible d'une pénalité maximale de 2 500 \$ pour chaque feuillet.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de la production sur support magnétique, composez le **1-800-665-5164** ou visitez notre site Web à **www.arc.gc.ca/magnetique**.

Production par transfert de fichiers par Internet

Dans le cadre de notre engagement d'élargir nos services de déclaration électronique, le service de transfert de fichiers par Internet (XML) sera offert aux déclarants qui produisent 500 feuillets ou moins des types de déclaration de renseignements suivants : AGR-1, NR4, T3, T4, T4A, T4A-NR, T1204, T4RIF, T4RSP, T5, T5007, T5008, T5018, T4A(OAS), T4A(P), T4E, SAFER, T215 et les reçus de cotisations versées à un régime enregistré d'épargne retraite.

Pour utiliser ce service de déclaration par Internet pour l'un des types de déclarations de renseignements énumérés ci-dessus, vous devez avoir un numéro de compte de l'Agence du revenu du Canada et le code d'accès Web

(CAW) qui lui est associé. Si vous déclarez plus d'un type de déclaration dans une même transmission (jusqu'à un maximum de 500 feuillets ou 610 Ko), utilisez n'importe lequel de vos numéros de compte et le CAW qui lui est associé, de façon à **identifier** et à transmettre électroniquement votre dossier à l'ARC. Les déclarations doivent être produites dans le format du langage de balisage extensible (XML) et doivent être conformes aux spécifications de l'ARC indiquées à www.arc.gc.ca/magnetique.

Pour les déclarants qui ont produit des déclarations de renseignements électroniques (sur support magnétique ou par transfert de fichiers par Internet) l'année dernière, nous vous enverrons une lettre le 15 décembre 2006 avec votre numéro de compte et le CAW qui lui est associé. Si vous n'avez pas produit de déclaration électroniquement l'année dernière ou si vous n'avez pas reçu votre lettre, contactez notre personnel d'assistance à partir du 8 janvier 2007, au **1-877-322-7852**, pour qu'un CAW vous soit attribué.

Pour des instructions détaillées sur la façon de produire votre déclaration, accédez à www.arc.gc.ca/tedr.

Production sur support papier

Vous pouvez produire sur support papier si vous produisez, pour l'année civile, de 1 à 500 feuillets de renseignements dont les titres apparaissent ci-dessus dans la section intitulée « Production par transfert de fichiers par Internet ».

Si vous soumettez votre déclaration de renseignements T5 sur papier, suivez les instructions suivantes au moment de remplir les formulaires qui la composent :

- Utilisez les versions les plus récentes du feuillet T5 et du formulaire T5 *Sommaire*. Vous pouvez commander ces formulaires à partir de notre site Web à www.arc.gc.ca/bondecommande ou en composant le **1-800-959-3376**.
- Ne déchirez pas, n'estampillez pas et ne collez pas avec du ruban adhésif les formulaires T5.
- Pour les sommes d'argent, utilisez la virgule pour séparer les milliers des centaines et un point pour séparer les dollars des cents. N'utilisez pas le symbole du dollar (\$).

Exemple

2,345.67

- Laissez vides les cases et les sections où vous ne devez rien indiquer. N'inscrivez pas les expressions « néant », « nul » ou « s/o », et n'utilisez pas de tirets (-) ni de zéros.
- Ne modifiez pas le titre des cases et des sections des formulaires.
- Dans les cases où vous devez inscrire un « X », n'utilisez aucune autre marque (par exemple « ✓ » ou « - »).

Inscrivez des renseignements seulement dans les cases ou les sections appropriées. Si vous ne savez pas où inscrire un renseignement, communiquez avec nous en composant le 1-800-959-7775.

Le feuillet T5

Le feuillet T5 sert à indiquer les divers types de revenus de placements que les résidents du Canada doivent déclarer dans leur déclaration de revenus et de prestations. Il y a trois feuillets T5 imprimés sur chaque page. Ils peuvent être utilisés avec les imprimantes à laser ou à jet d'encre, dactylographiés ou remplis à la main.

Avant de remplir les feuillets T5, lisez la section intitulée « Production sur support papier », à la page 7. Si vous produisez votre déclaration de renseignements T5 sur support magnétique, vous n'avez pas à nous envoyer vos feuillets T5 sur support papier.

Remarque

Vous **n'avez pas** à remplir un feuillet T5 lorsque le montant total des sommes versées à un seul bénéficiaire pour l'année est inférieur à 50 \$.

Comment remplir le feuillet T5

Sur chaque feuillet, inscrivez les renseignements décrits ci-dessous.

Nom et adresse du bénéficiaire

Inscrivez les renseignements demandés dans l'espace en blanc prévu à cette fin.

Même si plus d'un bénéficiaire a droit aux revenus de placements (par exemple, des intérêts crédités dans un compte conjoint), ne remplissez qu'un seul feuillet T5. S'il y a deux bénéficiaires, inscrivez les deux noms. Si le bénéficiaire est une société, inscrivez la raison sociale de celle-ci.

Si vous versez des paiements à un organisme, une association ou un établissement, inscrivez le nom de l'entité même. N'inscrivez pas le nom du secrétaire-trésorier ou d'un autre signataire autorisé. Si le paiement est versé au détenteur immatriculé d'un investissement, c'est-à-dire un courtier en valeurs ou un fiduciaire de REER, inscrivez le nom du détenteur inscrit, et non celui du particulier.

Première ligne – Inscrivez d'abord le nom de famille du particulier, suivi de son prénom et de toute initiale, ou inscrivez le nom de la société, de l'association, de l'organisme ou de l'établissement.

Deuxième ligne – Inscrivez le nom de famille du deuxième bénéficiaire, suivi de son prénom et de toute initiale. S'il n'y a qu'un bénéficiaire, laissez cette ligne en blanc.

Dans tous les cas, inscrivez l'adresse postale complète du bénéficiaire de la façon suivante :

Troisième, quatrième et cinquième lignes – Indiquez l'adresse complète du bénéficiaire, y compris la ville et la province ou le territoire (vous pouvez laisser des lignes en blanc). Inscrivez le code postal du bénéficiaire. Utilisez les abréviations de deux lettres qui figurent à la page 17 pour indiquer la province ou le territoire.

Nom et adresse du payeur

Remplissez cet espace sur chaque feuillet T5. Inscrivez au complet le nom et l'adresse du payeur.

Année

Inscrivez les quatre chiffres de l'année civile où le bénéficiaire a gagné les revenus de placements.

Cases 10, 11, 12, 24, 25 et 26 – Dividendes de sociétés canadiennes

Les dividendes à déclarer comprennent tous les paiements effectués en espèces ou en nature (y compris les dividendes en actions) et tous les montants réputés être des dividendes. Pour en savoir plus sur les dividendes réputés, consultez la publication T4015, *Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*.

Les dividendes de sociétés canadiennes imposables versés à un particulier (sauf une fiducie qui est un organisme de bienfaisance enregistré) donnent droit à un crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Si les dividendes versés sont des dividendes autres que des dividendes déterminés, lisez les instructions qui suivent concernant les cases 10, 11 et 12.

Si les dividendes versés sont des dividendes déterminés, lisez les instructions concernant les cases 24, 25 et 26 à la page 12.

Pour en savoir plus au sujet des dividendes déterminés, lisez le communiqué du ministère des Finances Canada, au www.fin.gc.ca/drleg/ITAdtc06_f.html.

Case 10 – Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés

Pour les dividendes versés après 2005, inscrivez le montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés ou le montant réputé être des dividendes autres que des dividendes déterminés, versés par une société canadienne.

Pour les dividendes versés avant 2006, inscrivez le montant réel des dividendes versés par une société canadienne, ou le montant réputé être des dividendes.

Pour les bénéficiaires qui sont des particuliers résidant au Canada (sauf une fiducie qui est un organisme de bienfaisance enregistré), les dividendes doivent être versés par une société canadienne imposable.

Pour en savoir plus sur les dividendes réputés et les dividendes imposables payés à un particulier par une société résidant au Canada qui n'est pas une

société canadienne imposable, consultez la publication T4015, *Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*.

Case 11 – Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés

Remplissez la case 11 **seulement** pour les particuliers résidant au Canada (sauf une fiducie qui est un organisme de bienfaisance enregistré). Inscrivez 25 % de plus que le montant que vous avez inscrit à la case 10. N'inscrivez pas un montant à la case 11 si les dividendes déclarés à la case 10 sont payés à une société.

Case 12 – Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés

Remplissez la case 12 **seulement** pour les particuliers résidant au Canada (sauf une fiducie qui est un organisme de bienfaisance enregistré). Ce montant représente 13,3333 % du montant imposable que vous avez inscrit à la case 11. N'inscrivez pas un montant à la case 12 si les dividendes déclarés à la case 10 sont payés à une société.

Case 13 – Intérêts de source canadienne

Inscrivez les montants suivants, si vous ne les avez pas déjà déclarés :

- les intérêts sur une obligation ou une débenture entièrement nominative;
- les intérêts sur l'argent prêté ou déposé, ou les intérêts sur des biens de quelque nature que ce soit confiés à une société, à une association, à une organisation ou à une institution;
- les intérêts d'un compte chez un courtier en placements ou un agent de change;
- les intérêts versés par un assureur relativement à une police d'assurance ou à un contrat de rente;
- les intérêts sur une somme payable comme dédommagement pour l'expropriation d'un bien;
- la partie des paiements mixtes représentant des intérêts (pour en savoir plus sur les paiements mixtes, consultez la publication T4015, *Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*);
- les dividendes qu'une caisse de crédit a versés ou doit verser à un membre qui possède une action dans la caisse (action non inscrite à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement);
- les dividendes imposables, autres que les dividendes sur gains en capital, qu'une société de placements hypothécaires a versés à l'un de ses actionnaires;
- les montants à inclure dans le revenu du titulaire d'une police (selon les déclarations que doivent produire les assureurs sur la vie) en vertu de

l'alinéa 56(1)j) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sauf si ces montants proviennent d'une avance sur police.

N'incluez pas :

- les intérêts de source étrangère;
- le revenu accumulé d'une rente visée par l'ancien alinéa 56(1)d.1) de la *Loi*, ou le revenu accumulé de certaines polices d'assurance-vie.

Si vous ne pouvez pas déclarer les montants en dollars canadiens, consultez la publication T4015, *Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*.

Case 21 – Code du feuillet

Inscrivez l'un des codes suivants sur chacun des feuillets pour indiquer de quel genre de feuillet il s'agit :

- « O » pour original;
- « M » pour modifié (qui modifie les renseignements financiers ou d'identification);
- « C » pour annulé.

Si vous utilisez le code « M » ou « C », inscrivez une mention dans la partie supérieure du feuillet T5 (par exemple, « MODIFIÉ » ou « ANNULÉ ») et joignez une lettre explicative à la copie du feuillet. Pour en savoir plus, lisez la section intitulée « Comment modifier vos feuillets T5 », à la page 13.

Remarque

Ne produisez pas une déclaration de renseignements T5 qui renferme à la fois des feuillets T5 originaux et modifiés. Soumettez les feuillets modifiés dans une déclaration distincte.

Case 22 – Numéro d'identification du bénéficiaire

Si le bénéficiaire est un particulier (autre qu'une fiducie), inscrivez son numéro d'assurance sociale (NAS). Dans le cas d'intérêts que vous avez portés au crédit d'un compte conjoint, inscrivez le NAS de l'une des personnes seulement.

Vous devez faire un effort raisonnable pour obtenir le NAS d'un particulier. Autrement, vous êtes passible d'une pénalité de 100 \$ chaque fois que le NAS ne figure pas sur un feuillet. Toutefois, lorsqu'un particulier indique qu'il n'a pas de NAS mais qu'il en a fait la demande, remplissez et produisez la déclaration avant la date limite de production. Si vous ne connaissez pas le NAS du bénéficiaire au moment où vous remplissez le feuillet de renseignements, laissez la case 22 en blanc.

Remarque

Si vous déclarez un paiement fait en fiducie à un établissement au nom d'un particulier (par exemple, des intérêts versés au fiduciaire d'un REER autogéré), **n'inscrivez pas le NAS du particulier à la case 22.**

Si le bénéficiaire n'est pas un particulier, inscrivez son numéro d'entreprise, si vous le connaissez.

Case 23 – Type de bénéficiaire

Inscrivez l'un des codes suivants pour préciser le type de bénéficiaire auquel les revenus de placements ont été payés :

- « 1 » si c'est un particulier;
- « 2 » si c'est un compte conjoint (deux particuliers ou plus);
- « 3 » si c'est une société;
- « 4 » si c'est une association, une fiducie (fiduciaire de REER, fiduciaire héritier, mandataire ou succession), un club ou une société de personnes;
- « 5 » si c'est un gouvernement, une entreprise gouvernementale ou un organisme international.

Case 24 – Montant réel des dividendes déterminés

Inscrivez le montant réel des dividendes déterminés ou le montant réputé être des dividendes déterminés. Les dividendes déterminés sont versés après 2005 par des sociétés résidant au Canada à des actionnaires, qui sont des particuliers résidant au Canada.

Pour être considéré comme un dividende déterminé, un dividende imposable doit notamment avoir été désigné comme tel par la société qui le verse.

Case 25 – Montant imposable des dividendes déterminés

Remplissez la case 25 **seulement** pour les particuliers résidant au Canada (sauf une fiducie qui est un organisme de bienfaisance enregistré). Inscrivez 45 % de plus que le montant que vous avez inscrit à la case 24. N'inscrivez pas un montant à la case 25 si les dividendes déclarés à la case 24 sont payés à une société.

Case 26 – Crédit d'impôt pour dividendes déterminés

Remplissez la case 26 **seulement** pour les particuliers résidant au Canada (sauf une fiducie qui est un organisme de bienfaisance enregistré). Ce montant représente 18,9655 % du montant imposable que vous avez inscrit à la case 25. N'inscrivez pas un montant à la case 26 si les dividendes déclarés à la case 24 sont payés à une société.

Distribution des feuillets T5

Envoyez-nous chaque copie des feuillets T5 (il y a trois feuillets T5 par page) avec le formulaire T5 *Sommaire* avant le 1^{er} mars de l'année suivant la fin de l'année civile pour laquelle vous devez produire votre déclaration de renseignements. Envoyez le tout à l'adresse suivante :

Centre de technologie d'Ottawa
C.P. 9633, succursale T
Ottawa ON K1G 6H3

Envoyez deux copies du feuillet T5 aux bénéficiaires avant le 1^{er} mars de l'année suivant la fin de l'année civile pour laquelle vous devez produire la déclaration de renseignements T5.

Vous pouvez maintenant faire parvenir aux bénéficiaires leurs feuillets T5 par voie électronique. Le bénéficiaire doit consentir par écrit ou par courriel à les recevoir de cette façon.

Vous n'êtes pas tenu de conserver une copie des feuillets T5, mais vous devez conserver, sous une forme accessible et facile à lire, les renseignements que vous utilisez pour produire les feuillets.

Remarque

Lorsque vous mettez fin à vos activités ou à l'exploitation de votre entreprise, vous devez nous envoyer, ainsi qu'aux bénéficiaires, les copies appropriées des feuillets T5 dans les 30 jours suivant la date où vous cessez vos activités.

Comment modifier vos feuillets T5

Si, après avoir envoyé votre déclaration de renseignements, vous constatez que vous avez fait une erreur, vous pouvez maintenant faire la correction sur papier ou en format électronique, en suivant les instructions ci-dessous.

Sur papier – Si vous devez modifier les données inscrites sur un feuillet, modifiez seulement les cases nécessaires et inscrivez dans les autres cases les mêmes données que sur le feuillet original. Envoyez seulement le feuillet modifié. Inscrivez le mot « MODIFIÉ » en haut du feuillet. Envoyez deux copies du feuillet modifié au bénéficiaire. Faites parvenir une copie des feuillets à votre centre fiscal. Annexe une lettre expliquant la raison des changements. Inscrivez votre numéro d'identification du déclarant dans votre lettre. Les adresses des centres fiscaux se trouvent à la page 17.

Remarque

Vous n'avez pas à soumettre de formulaire *Sommaire* modifié lorsque vous nous envoyez des feuillets modifiés.

Feuillets annulés – Si vous avez émis un feuillet par erreur et que vous voulez l'annuler, soumettez-nous un autre feuillet contenant les mêmes données que celles du feuillet original et inscrivez le mot « ANNULÉ » en haut du feuillet. Envoyez deux copies du feuillet annulé au bénéficiaire.

Feuillets produits en double – Si vous émettez un feuillet pour remplacer un feuillet perdu ou détruit par le bénéficiaire, inscrivez les mots « EN DOUBLE » en haut du feuillet que vous lui envoyez. **Ne nous envoyez pas une copie du feuillet produit en double.**

Remarque

Si vous êtes une filiale ou une succursale et que le feuillet initial a été produit par votre siège social, inscrivez le numéro d'identification du déclarant utilisé lorsque les feuillets ont été produits.

Transmission électronique – Les déclarants qui constatent des erreurs dans les informations déjà fournies à l'ARC peuvent faire les corrections directement sur support magnétique (disquette, CD ou DVD). Vous pouvez maintenant nous envoyer toute modification ou annulation en format électronique. Vous devez utiliser le langage de balisage extensible (XML). Pour obtenir les renseignements les plus récents à ce sujet, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/magnetique.

Faites parvenir vos envois en format électronique à l'adresse suivante :

Unité de traitement sur média électronique
Centre de technologie d'Ottawa
Agence du revenu du Canada
875, chemin Heron
Ottawa ON K1A 1A2

Vous pouvez maintenant faire parvenir vos feuillets modifiés en utilisant le service de transfert de fichiers par Internet. Pour en savoir plus, visitez www.arc.gc.ca/tedr.

Le formulaire T5 Sommaire

Avant de remplir le formulaire T5 *Sommaire*, lisez la section intitulée « Production sur support papier », à la page 7. Si vous produisez votre déclaration de renseignements T5 sur support magnétique, vous n'avez pas à nous envoyer vos formulaires T5 *Sommaire* sur papier.

Comment remplir le formulaire T5 Sommaire

Inscrivez l'année et les renseignements d'identification appropriés dans la section supérieure du formulaire T5 *Sommaire*. Dans les sections inférieures, inscrivez les données financières ainsi que les renseignements sur la personne avec qui nous pouvons communiquer au sujet de la déclaration de renseignements.

Si vous avez produit une déclaration de renseignements T5 pour l'année dernière, nous vous avons envoyé, en décembre, un formulaire T5 *Sommaire* préimprimé. Celui-ci comporte votre numéro d'identification du déclarant, le nom de votre organisme ou de votre entreprise, ainsi que votre adresse postale. Si une société de services ou un spécialiste en transmission indépendant

produit votre déclaration de renseignements T5, donnez-lui ce formulaire T5 *Sommaire* préimprimé.

Tenez compte des instructions suivantes lorsque vous remplissez le formulaire T5 *Sommaire*.

Numéro d'identification du déclarant

Si vous n'avez pas reçu un formulaire T5 *Sommaire* préimprimé, inscrivez votre numéro d'identification du déclarant dans l'espace prévu à cette fin. Nous attribuons ce numéro seulement aux personnes et aux entreprises qui produisent des déclarations de renseignements (y compris la déclaration de renseignements T5).

Si vous n'avez pas produit de déclaration de renseignements T5 au cours des dernières années ou si vous n'êtes pas certain de votre numéro, communiquez avec nous en composant le **1-800-959-7775**.

Il importe que vous obteniez un numéro d'identification du déclarant avant de produire votre déclaration T5. Toutefois, ne retardez pas l'envoi de votre déclaration si vous n'avez pas reçu votre numéro d'identification du déclarant avant la date limite de production. Envoyez votre déclaration T5 au plus tard à la date limite et annexez plutôt une note indiquant pourquoi vous n'avez pas inscrit de numéro.

Remarque

Si vous produisez votre première déclaration de renseignements et n'avez pas encore de numéro d'identification du déclarant, nous vous enverrons une lettre de confirmation une fois que nous recevrons votre déclaration. Cette lettre contiendra votre numéro d'identification du déclarant.

L'adresse préimprimée est-elle exacte? Si nous vous avons envoyé un formulaire T5 *Sommaire* préimprimé sur lequel figure une adresse inexacte, inscrivez l'adresse exacte dans l'espace prévu à cette fin.

Produire le formulaire T5 *Sommaire*

Envoyez-nous le formulaire T5 *Sommaire* ainsi que les feuillets T5 qui s'y rapportent avant le 1^{er} mars suivant l'année pour laquelle vous devez produire votre déclaration de renseignements. Envoyez le tout à l'adresse suivante :

Centre de technologie d'Ottawa
C.P. 9633, succursale T
Ottawa ON K1G 6H3

Nous vous conseillons de conserver le brouillon du formulaire T5 *Sommaire* rempli dans vos dossiers.

Lorsque vous mettez fin à vos activités ou à l'exploitation de votre entreprise, vous devez soumettre le formulaire T5 *Sommaire* et les feuillets T5 qui s'y rapportent dans les 30 jours suivant la date où vous cessez vos activités.

Le guide T5

Si vous avez besoin de renseignements plus précis pour remplir votre déclaration de renseignements T5, procurez-vous la publication T4015, *Guide T5 – Déclaration des revenus de placements*. Vous pouvez en obtenir un exemplaire à partir de notre site Web, au www.arc.gc.ca/bondeformulaires ou en composant le 1-800-959-3376.

En plus des renseignements contenus dans cette brochure, le guide comprend des renseignements touchant les sujets suivants :

- arrangements de services funéraires
- autres revenus de source canadienne
- avis de cotisation
- codes de domiciliation
- codes des comptes du bénéficiaire
- contrats de placement
- correction ou remplacement des feuillets et formulaires
- devez-vous produire ou non une déclaration de renseignements T5
- devises étrangères
- dividendes réputés
- fiduciaires
- intérêts accumulés
- intérêts sur pénalités
- *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- modification des feuillets et formulaires
- montant donnant droit à la déduction relative aux ressources
- numéro d'assurance sociale (NAS)
- paiements reçus ou versés à un mandataire ou à un agent
- paiements versés à des non-résidents du Canada
- paiements mixtes
- pénalités et infractions
- production sur support magnétique
- publications connexes
- redevances de source canadienne
- revenus accumulés – rentes
- revenus de propriétaires inconnus – dividendes et intérêts
- titres de créance indexés

Codes des provinces et territoires

Terre-Neuve-et-Labrador.....	NL	Saskatchewan	SK
Île-du-Prince-Édouard	PE	Alberta.....	AB
Nouvelle-Écosse	NS	Colombie-Britannique.....	BC
Nouveau-Brunswick.....	NB	Nunavut.....	NU
Québec.....	QC	Territoires du Nord-Ouest	NT
Ontario	ON	Yukon.....	YT
Manitoba	MB		

Adresses des centres fiscaux

Les déclarants desservis par un des bureaux des services fiscaux qui figurent dans la colonne de gauche doivent communiquer avec le bureau ou le centre correspondant qui figure dans la colonne de droite.

Bathurst, Halifax, Kingston, Moncton, Peterborough, Saint John, St. Catharines, Sydney ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador	Centre fiscal de St. John's 290, avenue Empire St. John's NF A1B 3Z1
Chicoutimi, Montérégie-Rive-Sud, Outaouais, Québec, Rimouski et Trois-Rivières	Centre fiscal de Jonquière 2251, boulevard René-Lévesque Jonquière QC G7S 5J1
Laval, Montréal, Ottawa, Rouyn-Noranda, Sherbrooke et Sudbury (Nord-Est de l'Ontario* seulement)	Centre fiscal de Shawinigan-Sud 4695, 12 ^e Avenue Shawinigan-Sud QC G9N 7S6
Belleville, Charlottetown, Hamilton et Kitchener/Waterloo	Centre fiscal de Summerside 275 Pope Road Summerside PE C1N 6A2
Sudbury (Sudbury/Nickel Belt** seulement), Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Nord et Toronto-Ouest	Bureau des services fiscaux de Sudbury 1050, avenue Notre-Dame Sudbury ON P3A 5C1
Calgary, Edmonton, Lethbridge, London, Red Deer, Saskatoon, Thunder Bay, Windsor et Winnipeg	Centre fiscal de Winnipeg 66 Stapon Road Winnipeg MB R3C 3M2
Burnaby-Fraser, Île de Vancouver, Intérieur-Sud de la C.-B., Nord de la C.-B. et Yukon, Regina et Vancouver	Centre fiscal de Surrey 9755 King George Highway Surrey BC V3T 5E1
* Le Nord-Est de l'Ontario comprend tous les secteurs à l'extérieur de la région de Sudbury/Nickel Belt (voir ci-dessous) qui sont desservis par le Bureau des services fiscaux de Sudbury.	
** La région de Sudbury/Nickel Belt comprend les agglomérations dont les codes postaux commencent par P3A, P3B, P3C, P3E, P3G, P3L, P3N, P3P et P3Y, et celles dont les codes postaux commencent par P0M et finissent par 1A0, 1B0, 1C0, 1E0, 1H0, 1J0, 1K0, 1L0, 1M0, 1N0, 1P0, 1R0, 1S0, 1T0, 1V0, 1W0, 1Y0, 2C0, 2E0, 2M0, 2R0, 2S0, 2X0, 2Y0, 3A0, 3B0, 3C0, 3E0 et 3H0.	

Faites-nous part de vos suggestions

Nous révisons nos publications chaque année. Si vous avez des suggestions ou des commentaires qui pourraient les améliorer, n'hésitez pas à nous les transmettre. Votre opinion nous intéresse.

Écrivez-nous à l'adresse suivante :

Direction des services aux contribuables
Agence du revenu du Canada
750, chemin Heron
Ottawa ON K1A 0L5